

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 10 mars 2020

Date de Convocation

3 mars 2020

Date d’Affichage

3 mars 2020

Nombre de Conseillers

En exercice	13
Présents	13
Votants	13

L’AN DEUX MIL VINGT

Le **dix mars** à 19 Heures 30

Le Conseil Municipal

légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance **ordinaire**
sous la présidence de **Mr Alain SEIGNEUR, Maire**

Etaient présents :

MM Jean-Yves CARON, Pierre CLOTEAUX, Frédéric JULHES,
Laurent LIEVAL, Véronique MANOUVRIER, Frédéric MONTÉGUT,
Christian MULLER, Alexandra PICHON, Marie RODRIGUES, Evelyne
ROQUES, Alain SEIGNEUR, Florence TELLIER
Arrivée à 19 h 45 de Florent BOISSEL

Formant la majorité des membres en exercice.

Frédéric JULHES a été élu secrétaire.

APPROBATION à la majorité du compte-rendu du conseil municipal du 17 décembre 2019, Véronique MANOUVRIER vote contre pour la raison que la pétition concernant la carte scolaire n’était pas jointe. Monsieur le Maire lui répond que cette dernière lui était adressée à lui et non au conseil municipal.

Approbation du Compte de gestion 2019 de Madame le receveur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles D2343.-2, D2343-3, D2343-4, D2343-5 portant règlement définitif des comptes comparés entre le Compte Administratif de la commune et le Compte de Gestion de Madame le receveur,

VU la délibération du 9 avril 2019 approuvant le Budget Primitif M 14 de l’exercice 2019, **OUI** l’exposé du Maire informant le Conseil Municipal que les comptes comparés entre le Compte Administratif de la commune et le Compte de Gestion de Madame le receveur présentent des valeurs identiques.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés,

CONSTATE les identités de valeurs entre le Compte de Gestion et le Compte Administratif.

DIT que le Compte de Gestion du receveur sera joint au Compte Administratif comme pièce justificative et servira de règlement définitif des recettes et dépenses de l’exercice clos.

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l’exercice 2019 par Madame la Trésorière, visé et certifié conforme par l’ordonnateur, n’appelle ni observation, ni réserve de sa part.

APPROUVE à l’unanimité le compte de gestion de Madame le receveur pour l’exercice 2019.

Approbation du Compte Administratif 2019 de la commune

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 9 avril 2019 approuvant le Budget Primitif M 14 de l’exercice 2019, **AYANT ENTENDU** l’exposé de son rapporteur, Frédéric JULHES

Le Maire ne participant pas au débat, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Frédéric JULHES,

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote.

CONSTATE les identités de valeur avec les indications de Compte de Gestion de Madame le Trésorier.

ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2019, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	548 422,10 €	601 488,68 €
Investissement	725 133,12 €	885 062,47 €

Affectation des résultats du compte administratif pour l'exercice 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et R 241-13,
LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

Après avoir approuvé, le Compte de Gestion 2019 de Madame la Trésorière,

Après avoir adopté le Compte Administratif 2019 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de **276 236,64 €** se décomposant ainsi : 53 066,58 € (exercice en cours) + 223 170,06 € (Résultat antérieur reporté)

DECIDE d'affecter ce résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice en euros	
A/ Résultat de l'exercice	53 066,58 €
B/ Résultat antérieur reporté ligne 002 du Compte administratif	223 170,06 €
C/ Résultat à affecter = A+ B (hors restes à réaliser)	276 236,64 €
D/ solde d'exécution d'investissement D001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	116 783,90 €
E/ Solde des restes à réaliser d'investissement Besoin de financement Excédent de financement	22 189 €
F/Besoin de financement en investissement R 1068	0 €
report en fonctionnement R002 commune	276 236,64 €
report en fonctionnement R002 avec intégration du CCAS (276 236,64 + 7354,66 € CCAS)	283 591,30 €

DIT que ce résultat sera repris au sein du Budget Primitif 2020 à la section de fonctionnement et d'investissement.

Fiscalité locale directe : vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à L.2343-2,
CONSIDERANT le budget communal,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2020

	Taux de référence 2019	Taux Votés pour 2020
Taxe d'habitation	12,58 %	12,58 %
Taxe sur le foncier bâti	8,92 %	8,92 %
Taxe sur le foncier non bâti	42,88 %	42,88 %
Cotisation foncière des entreprises	18,41 %	18,41 %

PREND NOTE que la commune devra reverser 97 555 € au titre du Fonds de GIR (Garantie Individuelle de Ressources).

Adoption du budget primitif de la commune année 2020

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1612 et suivants, L2311-1, L243-2,

VU la délibération n° 2020/03/03 du 10 mars 2020 portant affectation des résultats du compte administratif de l'exercice 2019,

CONSIDERANT l'étude détaillée des documents présentés dans le cadre du budget primitif communal pour l'année 2020 et après s'être fait donné les explications pour la section de fonctionnement et la section d'investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : Le Budget Primitif est voté après lecture par chapitre et dans sa globalité comme suit en section de fonctionnement :

Section de fonctionnement			
Dépenses en Euros		Recettes en Euros	
011 – charges à caractère général	332 650 €	002 – excédent antérieur reporté	283 591,30 €
012 – charges de personnel	195 200 €	013 Atténuation de charges	0 €
65 – autres charges de gestion courante	101 546 €	70- produits des services	6 800 €
014 atténuations de produits	125 000 €	73 – impôts et taxes	459 700 €
022 Dépenses imprévues	62 897 €	74 – dotations et participations	95 200 €
023 – Virement section Investissement	0 €	75 – Autres produits de gestion courante	10 001,70 €
66 charges financières	6 000 €	76 – Produits financiers	0 €
67 – Charges exceptionnelles	32 000 €	77 – produits exceptionnels	0 €
TOTAL	855 293 €	TOTAL	855 293 €

ARTICLE 2 : Le Budget Primitif est voté après lecture par chapitre et dans sa globalité comme suit en section d'investissement :

Section d'investissement			
Dépenses en Euros		Recettes en Euros	
16 emprunt	14 000 €		
20 – immobilisations incorporelles	20 000 €	001 solde d'exécution d'investissement reporté	116 783,90 €
		021 Virement de la section de fonctionnement	0 €
21 – immobilisations corporelles	299 973€	10 – dotations diverses et réserves	110 000 €
RAR 2019	482 098 €	1068 – excédent de fonctionnement	0 €
23 – immobilisations en cours	0 €	13 – subventions d'investissement	5 000,10 €
D 001 solde d'exécution négatif reporté	0 €	16 - emprunt	0 €
		1388 - Autres	80 000 €
		RAR 2019	504 287 €
TOTAL	816 071 €	TOTAL	816 071 €

ARTICLE 3 : Le budget primitif 2020 de la commune est globalement équilibré en dépenses et en recettes :

En section de fonctionnement :

- Dépenses 855 293 euros
- Recettes 855 293 euros

En section d'investissement :

- Dépenses 816 071 euros
- Recettes 816 071 euros

ARTICLE 4 : Arrête le tableau des effectifs du personnel comme annexé au budget primitif.

Subventions Municipales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les demandes des associations,
Vu le Budget Primitif 2020,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, à l'exception de Madame Véronique MANOUVRIER qui ne prend pas part au vote, décide de voter la subvention suivante :

Foyer rural 3 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, à l'exception de Madame PICHON qui ne prend pas part au vote, décide de voter la subvention suivante :

AAEC 6 000 €

Cette subvention sera versée en deux fois au mois de mai et septembre.

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents, décide de voter la subvention suivante :

Mission locale 200 €

- Pour : 5 voix Contre : 4 voix Abstention : 4 voix

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de voter la subvention suivante :

Prévention routière 200 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de voter la subvention suivante :
Les oisillons **1 135 €**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de voter la subvention suivante :
ASSAD **2193,28 €**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de voter la subvention suivante :
La croix rouge **250 €**

Les sommes seront imputées :
Art. 6574 **12 978,28 €**

Liste des marchés publics – année 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics notamment son article 133,

VU l'arrêté du 27 mai 2004 du Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie pris en application de l'article susnommé,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit prendre acte de la liste des marchés publics de travaux, de fournitures et de services passés pour l'année 2019,

CONSIDERANT que cette liste doit être publiée,

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE de la liste des marchés publics conclus pour l'année 2019.

LISTE DES MARCHES PUBLICS CONCLUS AU TITRE DE L'ANNEE 2019

I/ Marchés de travaux

Tranche de 25 000 € HT à 89 999,99 € HT :

OBJET	Attributaire	prix tranche ferme en € HT	Date du marché	Type de passation
AUBERGE	MENIGER	33 324,50 €	8 octobre	MAPA
AUBERGE	MGB	45 950 €	8 octobre	MAPA
AUBERGE	COCELIA	27 799,55 €	8 octobre	MAPA
AUBERGE	ELEC 3D	43 586 €	8 octobre	MAPA
Total des marchés		150 660,05 €		

Tranche de 90 000€ à 5 185 999,99 € HT : NEANT

OBJET	Attributaire	Prix tranche ferme en € HT	Date du marché	Type de passation
AUBERGE	BOUCLET	90 299,75 €	8 octobre	MAPA
AUBERGE	CGBR	133 878,50		
Total des marchés		224 178,25 €		

Tranche de 5 186 000 € et plus HT : NEANT

II/ Marchés de fournitures : NEANT pour les 3 tranches (aucun marché de 25 000 € à 207 000 € et plus)

III/ Marchés de services : NEANT pour les 3 tranches (aucun marché de 25 000 € à 207 000 € et plus)

Fiscalisation SIVOM 2020

Vu le Code des Collectivités Territoriales, sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés,

De régler directement par voie fiscale la cotisation communale 2020 au SIVOM.

Indemnité de conseil au receveur - Exercice 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités perçues par les Comptables du Trésor,

VU le courrier du Trésor Public en date du 2 janvier 2020,

CONSIDERANT que cette indemnité peut être versée à Madame Valérie LEIBER, Trésorière Municipale, pour les prestations de conseil et pour l'enregistrement des opérations comptables de la commune au titre de l'année 2019. Le montant pour l'année 2019 s'élève à 408,96 € brut soit un montant net de 370 €.

CONSIDERANT le rôle du comptable dont les textes précisent :

« Outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes et de leurs établissements publics, les comptables exerçant les fonctions de receveur municipal sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable ».

Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement, par la collectivité ou l'établissement public concerné, d'une indemnité de conseil.

Après débat, **Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à la majorité des membres présents**,

- Pour : 0 voix Contre : 11 voix Abstention : 2 voix

Refuse le versement de l'indemnité de conseil.

Demande de subvention pour radars pédagogiques sur le programme 2020 de répartition de l'utilisation des recettes provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la possibilité de subvention par le Conseil Départemental pour l'installation de radars pédagogiques.

CONSIDERANT que le Conseil Départemental peut subventionner à 80 % l'installation de radars pédagogiques dans les limites d'un coût plafonné à 11 700 € H.T,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents**,

SOLLICITE du Conseil Départemental une subvention au taux maximum pour des travaux de sécurité routière aux abords des établissements scolaires et ceux fréquentés par des jeunes pour l'installation de 4 radars pédagogiques pour un montant prévisionnel de 9045,60 € H.T. (2261,40 € x 4)

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant la notification de la subvention.

S'ENGAGE à utiliser cette subvention sous son entière responsabilité pour réaliser les travaux susvisés.

S'ENGAGE à financer les dépenses restant à la charge de la commune.

Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du CIG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 notamment son article 26 alinéa 2,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu l'article 25 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, l'utilisation de la procédure concurrentielle avec négociation est notamment justifiée par le fait que le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa complexité ainsi qu'au montage juridique et financier,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 27 mars 2017 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure concurrentielle avec négociation ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 28 juin 2018, autorisant le Président du CIG à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurance (porteur de risques).

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que ce contrat doit être soumis à la réglementation en vigueur relative aux Marchés Publics,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Approuve les taux et prestations négociés pour la Collectivité de Choisel par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire
- Décide d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2020 au contrat d'assurance groupe (2019-2022) et jusqu'au 31 décembre 2022 en optant pour les garanties suivantes :
 - **Agents CNRACL**
 - Décès
 - Accident du travail sans franchise
 - Longue maladie-longue durée sans franchise
 - Maternité sans franchise
 - Maladie ordinaire – 10 jours fixes par arrêt
 - Taux de prime – 5.29 %

 - **Agents IRCANTEC**
 - Décès
 - Accident du travail sans franchise
 - Maladie grave sans franchise
 - Maternité sans franchise
 - Maladie ordinaire avec franchise de 10 jours fixes par arrêt
 - Taux de prime – 0,9 %
- Prend acte que la contribution due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'Administration du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne en sa séance du 27 mars 2017 de la manière suivante :
- de 1 à 50 agents : 0,12 % de la masse salariale des agents assurés
- Fixation d'une participation minimale de 30 euros correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir sans le cadre du contrat-groupe.
- Prend acte que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat-groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

Approbation de la répartition de l'actif et du passif entre les communes membres dans le cadre de la procédure de dissolution du SIVU pour le développement du sport en milieu rural

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n°DCS2019_012 du 25 juin 2019, le Comité Syndical du SIVU pour le développement du sport en milieu rural a pris acte de la demande de dissolution du syndicat à l'unanimité des communes membres.

Par délibération n°DCS2020_001 du 13.01.2020, le Comité Syndical du SIVU pour le développement du sport en milieu rural a fixé la répartition de l'actif et du passif entre les communes membres dans le cadre de la procédure de dissolution de ce syndicat, à savoir :

1/ Affectation des résultats comptables

Les résultats comptables figurant au dernier compte administratif qui sera voté par le Conseil Syndical seront répartis en tenant compte du nombre d'adhérents des trois dernières années de chaque commune membre. Ce nombre est celui figurant sur les délibérations du Conseil Syndical du SIVU fixant la participation des communes au budget de fonctionnement du SIVU pour les années 2017, 2018 et 2019, ce qui représente :

Communes	Nombre d'adhérents en 2017	Nombre d'adhérents en 2018	Nombre d'adhérents en 2019	Total adhérents	Pourcentage des résultats pour chaque commune
Cernay-la-Ville	289	280	257	826	88.34 %
Choisel	14	11	8	33	3.53 %
Senlisse	21	24	21	66	7.06 %
Saint-Forget	3	3	4	10	1.07 %
TOTAL				935	100.00 %

Les résultats du dernier compte administratif qui sera voté par le Conseil Syndical seront repris aux lignes 001 et 002 des budgets des communes, par décision modificative.

2/ Emprunts

Sans objet, le SIVU n'ayant pas d'emprunts en cours.

3/ Répartition de l'actif et du passif

L'actif et le passif du SIVU seront intégralement transférés à la commune de Cernay-la-Ville. Cela comprend :

- Les biens mobiliers et immobiliers figurant à l'inventaire du SIVU
- Les subventions d'équipement
- Les restes à recouvrer et les restes à payer
- Le solde de la trésorerie au jour de la dissolution du syndicat
- Les autres comptes d'actif et de passif présents à la balance du syndicat au jour de sa dissolution.

La convention de mise à disposition des terrains au SIVU par la commune de Cernay-la-Ville sera caduque. Les terrains concernés par cette convention reviendront automatiquement dans l'actif de la commune de Cernay-la-Ville.

4/ Régie de recettes

La régie de recettes sera clôturée au jour de la dissolution juridique du syndicat. Les régisseurs ne sont plus habilités à intervenir à compter de cette date. Ils devront alors reverser les sommes en instance dans leurs comptes et justifier de leurs opérations. Les opérations comptables des régies seront régularisées et soldées avant la dissolution comptable du syndicat.

5/ Contrats en cours

Tous les contrats en cours du SIVU seront repris par la commune de Cernay-la-Ville.

6/ Transfert du personnel

Le personnel du SIVU se compose comme suit :

- Un agent de maîtrise titulaire employé à raison de 5/35^{ème}
- Un agent technique sous contrat à durée déterminée employé à raison de 8/35^{ème}
- Une secrétaire à laquelle il est versé une rémunération accessoire.

6-a) cas de l'agent de maîtrise titulaire

L'agent assure les fonctions de gardien pour le syndicat à raison de 5 heures hebdomadaires avec les missions suivantes :

- Surveillance des lieux conformément au règlement intérieur (ronde de fermeture le soir)
- Surveillance et petits entretiens des systèmes d'eau, électricité et chauffage
- Balayage de la grande salle omnisports
- Entretien extérieurs divers.

Cet agent pluri-communal est employé également par la commune de Cernay-la-Ville à temps complet. Il retrouvera par conséquent un statut d'agent communal au moment de la dissolution du syndicat. L'agent sera garanti dans ses droits de fonctionnaire au moment du transfert du personnel et donc de la suppression du poste au niveau du SIVU.

Les missions précédemment citées devront être intégrés dans son temps de travail par la commune de Cernay-la-Ville, voire réparties entre les agents du service technique et compensées par la mise en place d'un régime d'astreintes pour la surveillance des locaux.

6-b) cas de l'agent contractuel

L'agent assure des missions d'entretien des locaux à raison de 8 heures hebdomadaires. Son contrat sera repris par la commune de Cernay-la-Ville dans les mêmes conditions.

6-c) cas de la secrétaire

L'agent qui exerce actuellement le secrétariat de la commune est un agent titulaire de la commune de Cernay-la-Ville à temps complet. Elle perçoit à ce titre une rémunération accessoire. Les missions assurées par cet agent devront être, après la dissolution du syndicat, intégrées dans son temps de travail par la commune de Cernay-la-Ville, voire réparties sur les agents administratifs de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5212-33 et L5211-26,

Vu l'arrêté préfectoral n°BAC05-17 du 7 novembre 2005 portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) pour le développement du sport en milieu rural,

Vu la délibération du 20.11.2018 de la commune de Cernay-la-Ville, du 09.04.2019 de la commune de Choisel, du 11.02.2019 de la commune de Senlis et du 03.12.2018 de la commune de Saint-Forget demandant la dissolution du SIVU pour le développement du sport en milieu rural,

Vu la délibération n°DCS2019_012 du 25 juin 2019 du SIVU pour le développement du sport en milieu rural prenant acte de la demande de dissolution du syndicat à l'unanimité des communes membres,

Vu la délibération n°DCS2020_001 du 13 janvier 2020 du SIVU pour le développement du sport en milieu rural fixant la répartition de l'actif et du passif entre les communes membres dans le cadre de la procédure de dissolution du syndicat,

Considérant que les communes membres doivent délibérer de façon concordante afin que les éléments de répartition soient définitivement validés,

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire
Après échanges de vues et délibérations,
A l'unanimité,

APPROUVE les conditions de répartition de l'actif et du passif du SIVU pour le développement du sport en milieu rural telles que fixées par la délibération n°DCS2020_001 du 13 janvier 2020 votée par le Comité Syndical du SIVU pour le développement du sport en milieu rural,

A la condition exclusive qu'un tarif préférentiel et qu'un accès prioritaire pour les résidents des communes partenaires originelles du SIVU pour le développement du sport en milieu rural fassent l'objet de conventions de partenariat sur la durée d'amortissement des équipements financés dans le cadre de ce syndicat.

AUTORISE M. le Maire à accomplir toute formalité nécessaire à l'application de la présente délibération.

Aide à une famille en difficulté

VU la demande d'une famille de Choisel ayant des difficultés financières pour régler les factures péri-scolaires, et au vu des éléments fournis (Moyenne Economique Familiale, avis d'imposition année N-1) lors d'un entretien en mairie,

Après avoir entendu Monsieur Alain SEIGNEUR, Maire, sur proposition de la Commission Communale d'Action Sociale au sujet de ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **l'unanimité, des membres présents,**

Donne son accord pour prendre en charge à 100 % les factures pour la cantine, la garderie du matin et le centre de loisirs du mercredi du 1^{er} novembre 2019 au 3 juillet 2020.

Au-delà de cette période, les conditions de l'aide seront revues en fonction de l'évolution des revenus et de la situation familiale.

DIT que la somme est prévue au Budget article 6713.

Questions diverses

Monsieur le Maire, pour ce dernier conseil municipal, remercie chaleureusement l'équipe municipale pour le travail effectué.

Sur proposition de Frédéric Julhes, un tour de table donnant la parole à chaque conseiller est effectué avec une grande émotion.

Fin de la séance à 21 h 45

Le secrétaire de séance
Frédéric JULHES



Le Maire,
Alain SEIGNEUR

